

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024-2028

EANM - Centre d'accueil de jour Les Ormes

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap



Table des matières

I :	Présentation de l'association	3
II :	Historique de l'établissement	5
III :	Présentation des missions	8
IV :	Présentation de la population accueillie et de ses besoins Projections et dynamiques de parcours	9
V :	Fonctionnement et organisation	12
VI :	Relations avec les familles, les parents et l'entourage	24
VII :	Principes d'intervention	26
VIII :	Droits des personnes	26
IX :	Démarche qualité et gestion des risques	29
X :	Ressources humaines	33
XI :	Partenariats	38
XII :	Perspectives et objectifs d'évolution, progression et développement	39
Annexe	42

I : Présentation de l'association

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, dite Adapei 77, est une association familiale, loi 1901, créée le 25/04/1965 du militantisme de parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'apporter des réponses à des situations familiales complexes et douloureuses.

L'Adapei 77 et ses adhérents partagent des valeurs fortes qui guident l'action commune et lui donnent un sens. C'est ainsi qu'elle défend et promeut :

- La dignité, la citoyenneté et le respect de la personne handicapée mentale,
- La qualité de vie et d'accompagnement de la personne handicapée mentale,
- Le développement de la participation de la personne handicapée mentale,
- La solidarité et l'esprit d'entraide des familles,
- Le militantisme et le respect des décisions démocratiques,
- L'engagement bénévole et désintéressé,
- La laïcité.

L'Association gère 30 établissements et services répartis sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne et accueille environ 800 personnes en situation de handicap avec ou sans troubles associés (mental, psychique, autisme...), accompagnés par près de 550 professionnels à leur service :

- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers de vie) :**
La Marguette, Le Cèdre Bleu, Le Chêne Rouvre, Le Ginkgo Biloba, Les Trois Maisons, Les Tilleuls, Les Tournesols, La Maison de Corberon, Les Ormes
- **1 Centre d'accueil de jour L'Althéa**
- **4 Services d'accueil de jour :** le Cèdre Bleu, le Clos Jollet, le Provinois et les Ormes
- **ESAT :** Les Ateliers braytois
- **Dispositif d'Insertion à la Vie Partagée (DIVP)**
- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés les Meuniers et la Roselière (ex foyers d'hébergement)**
- **Plateforme enfance**
- **Maison d'Accueil Spécialisée :** La Joncherie et une équipe mobile d'appui en santé
- **Tiers Régulateur Sud 77**

Ces structures sont actuellement organisées en cinq territoires selon une logique à la fois géographique et d'accompagnement :

Territoire de Marne et Morin :	Le Cèdre Bleu, La Marguette, Le Ginkgo Biloba, Le Chêne Rouvre et Les Tilleuls
Territoire du Provinois :	Les Tournesols, Les Trois Maisons, La Maison de Corberon, La Roselière
Territoire de Seine et Yonne :	Les Ormes, Le Clos Jollet, L'Althéa, Les Meuniers, le TRS 77 et le DIVP
Territoire de Sénart :	La Joncherie et la plateforme enfance
Territoire du Pays Braytois :	ESAT Les Ateliers Braytois.

L'Adapei 77 est affiliée à l'Unapei, Union Nationale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales, et participe également à l'instance régionale Unapei Île-de-France.

Elle est présente dans les instances départementales telles que le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement

À partir d'une présentation globale réalisée pour l'ensemble des cadres de direction, en décembre 2021, une méthodologie de travail commune aux établissements et services de l'association a été proposée selon les axes suivants :

- 1. Mise en place d'un comité de pilotage pour :**
 - Analyser les enjeux propres à la structure
 - Organiser des processus avec élaboration d'un retro-planning de travail
 - Choisir les différentes thématiques à aborder
 - Mobiliser les acteurs et suivre l'ensemble de la démarche
- 2. Réalisation des travaux préparatoires selon :**
 - Le recueil et l'analyse des données disponibles
 - L'organisation et la composition des groupes de travail
- 3. Mise en place des groupes de travail avec pour objectif :**
 - De formaliser la commande à l'égard du ou des groupes
 - D'organiser la diffusion des productions
 - D'insérer les productions du groupe au projet d'établissement

4. **Rédaction du projet :**
 - Élaboration des fiches actions
 - Intégration des tableaux de bords et indicateurs
 - Présentation aux instances de participation
5. **Validation du projet d'établissement :**
 - Par le comité de pilotage
 - Par les instances dirigeantes
6. **Faire vivre le projet :**
 - Mise en place du comité de suivi du projet

Lors du Conseil de Vie Sociale qui s'est déroulé le 11 mars 2022, l'ensemble des représentants (des personnes accueillies, des familles et/ou représentants légaux) ont été informés de la réécriture du projet d'établissement et le compte rendu de ce CVS a été transmis à l'ensemble des familles.

Par ailleurs, toutes les familles et/ou représentants légaux rencontrés au sein de l'accueil de jour des Ormes depuis le début de l'année 2022, sont informés par la direction de de l'avancée de ce travail.

II : Historique de l'établissement

1. L'histoire du CAJ Les ORMES

Le centre d'accueil de jour des ORMES est rattaché à l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) implanté sur la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et plus précisément sur la commune de Rubelles.

Cette situation permet de bénéficier des services et infrastructures proposés par une conurbation de plus de 130 000 habitants. Ces communes sont bien desservies tant par le train, le RER, les services de cars que par un réseau routier développé.

L'implantation sur le territoire de la préfecture favorise les relations avec les services administratifs proches (Conseil Départemental, tribunal de grande Instance, services des tutelles pour majeur, M.D.P.H., C.A.F. etc.).

La mise en place du suivi médical des personnes accueillies est également facilitée par la proximité de l'ensemble des infrastructures et services nécessaires tant dans le secteur public que privé : un hôpital, des cliniques comprenant des services spécialisés dans différents domaines, un hôpital psychiatrique, des centres médico-psychologiques, un centre de bilan sécurité sociale.

L'EANM des Ormes a ouvert ses portes le 16 juin 2003, suite à un arrêté du Conseil Départemental en date du 4 mai 2000, permettant sa création.

Une habilitation a été donnée pour accueillir des adultes en situation de handicap mental, bénéficiaires de l'aide sociale. Il offre une capacité d'accueil de :

- 10 places pour le Foyer d'Accueil et d'Observation (F.A.O.)
- 24 places pour le Foyer de Travailleurs Handicapés Vieillissants (FTVH) permanent ouvert toute l'année.
- **21 places pour le Foyer d'Accueil de Jour (F.A.J.)**

Progressivement de 2003 à 2014, la capacité de l'accueil de jour s'est développée :

- En octobre 2003 accueil de 4 personnes.
- En 2006, la capacité d'accueil de l'Accueil de Jour passe de 15 à 18 places.
- En 2014, l'extension est portée à 21 places.

L'accueil de jour est ouvert tous les jours ouvrés de 9h30 à 16h30.

Depuis l'année 2020, les personnes utilisent soit les services du PAM77 pour venir aux Ormes, soit viennent par leurs propres moyens (à pied, accompagnées de leur famille...).

L'importance de la circulation peut parfois représenter une contrainte notamment en ce qui concerne le transport des personnes accompagnées quotidiennement, matin et soir, de leur domicile à l'établissement.

Dès 2016, une transformation de l'offre a eu lieu passant progressivement d'ateliers dits « de travail » à des activités socio-éducatives, conformes à la définition des missions dévolues à un établissement d'accueil non médicalisé, telles que précisées dans le code d'action sociale et des familles.

L'accueil de jour accompagne de jeunes adultes en pleine mutation entre le monde de l'enfance et le monde de l'adulte, et met en place des activités permettant à chacun en fonction de ses potentialités, de s'investir dans une action lui permettant de se sentir utile à la vie de l'établissement et/ou à la vie de la cité, au sens large du terme.

Depuis le **1^{er} septembre 2020**, en cohérence avec l'évolution des orientations associatives, l'établissement des Ormes (constitué de ses 3 services) est **rattaché au territoire de Seine et Yonne** qui regroupe quatre établissements : l'établissement d'Accueil Non Médicalisé (ex : foyer d'hébergement)

Les Meuniers, l'établissement d'Accueil Non Médicalisé Le Clos Jollet, le Centre d'Accueil de Jour L'Althéa ainsi que le service du Tiers Régulateur Sud, TRS77

L'objectif est d'harmoniser et de mutualiser les compétences et les moyens, dans le cadre de la mise en œuvre de l'évolution des projets d'établissement, sous la tutelle du Conseil Départemental. Les établissements conservent leur identité administrative et budgétaire.

Au regard des nouvelles nomenclatures des Établissements du Secteur Médico-Social (ESMS) le Foyer d'Accueil de Jour des Ormes devient, en 2022, un **Centre d'Accueil de Jour (CAJ)**.

2. Cadre réglementaire de référence

Le centre d'accueil de jour s'inscrit principalement dans le cadre général :

- De la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975,
- De la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Des décrets d'application de la loi 2002-02 concernant les modalités d'exercice des droits fondamentaux des personnes, incluant la participation de l'utilisateur et de son entourage à la conception et à la mise en œuvre dès sa prise en charge
- De la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,
- De la loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » dite loi HPST,
- Du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Du Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes âgées et Personnes Handicapées 2015-2020,
- Du Règlement Départemental d'Aide Sociale Personnes Âgées Personnes Handicapées du 23 mars 2013,
- Des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS ex : Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM)).
- De la loi 2015-177 du 16/02/2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit, en particulier concernant la réforme du 05/03/2007 de la protection juridique des majeurs.

3. Agréments et financements

L'Accueil de Jour des Ormes accueille 21 adultes en situation de handicap mental, reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Il accueille ainsi des personnes âgées de 18 ans et plus, ayant une **notification d'orientation de la C.D.A.P.H en « accueil de jour permanent » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)**.

Ce service est habilité par le Conseil Départemental et dispose de 21 places d'accueil de jour.

L'accueil de jour est financé par le Conseil Départemental qui verse le prix de journée à l'établissement selon les présences des personnes accueillies.

La personne accueillie participe à ses frais de repas du midi.

Jusqu'alors, une fermeture de 7 jours est établie sur la période des vacances scolaires de Noël.

À compter de 2024, il n'y aura plus de fermeture systématique durant cette période.

Toute personne seine-et-marnaise accueillie au sein de l'accueil de jour des Ormes dispose de 35 jours de congés par an (soit 5 semaines) en référence au Règlement Départemental d'Aide Sociale de Seine-et-Marne.

III. Présentation des missions

L'accueil de jour des Ormes accueillent des personnes en situation de handicap mental pour leur proposer des animations, des activités en fonction de leurs difficultés mais aussi de leurs compétences.

Ces structures s'adressent principalement aux personnes qui ne peuvent pas travailler ou ne peuvent plus travailler, y compris en milieu protégé.

Les personnes susceptibles d'être accueillies dans ces structures doivent bénéficier d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes : activités ludiques, éducatives ainsi qu'une capacité à participer à une animation sociale.

L'accueil de jour peut varier d'une à plusieurs journées par semaine, la personne en situation de handicap mentale vivant à son domicile.

L'objectif principal est de préserver voire de contribuer au développement de l'autonomie de ces personnes, de favoriser une vie au domicile dans les meilleures conditions possibles et de préparer conjointement avec leur famille, leur avenir.

L'accueil de jour des Ormes propose un accompagnement collectif et/ou individuel afin de favoriser la mise en œuvre et la réalisation du Projet Personnalisé de la personne accueillie.

Un accompagnement adapté aux besoins et aux attentes individuelles est mis en œuvre et tend vers les objectifs suivants :

- Favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap mental : restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies (maintenir les acquis et développer de nouveaux apprentissages).
- Optimiser ses compétences psychosociales et professionnelles.
- Favoriser son intégration dans la société avec comme corollaire son épanouissement personnel, ainsi donc favoriser l'insertion sociale et l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes accueillies.
- Garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des personnes accueillies,
- Garantir la participation des personnes accueillies à la vie de l'établissement,
- Favoriser l'association de la famille et des proches à la vie de la personne accueillie et de l'établissement,
- Favoriser l'accès de la personne accueillie aux dispositifs de santé : coordonner son parcours de soins.

IV. Présentation de la population accueillie et de ses besoins

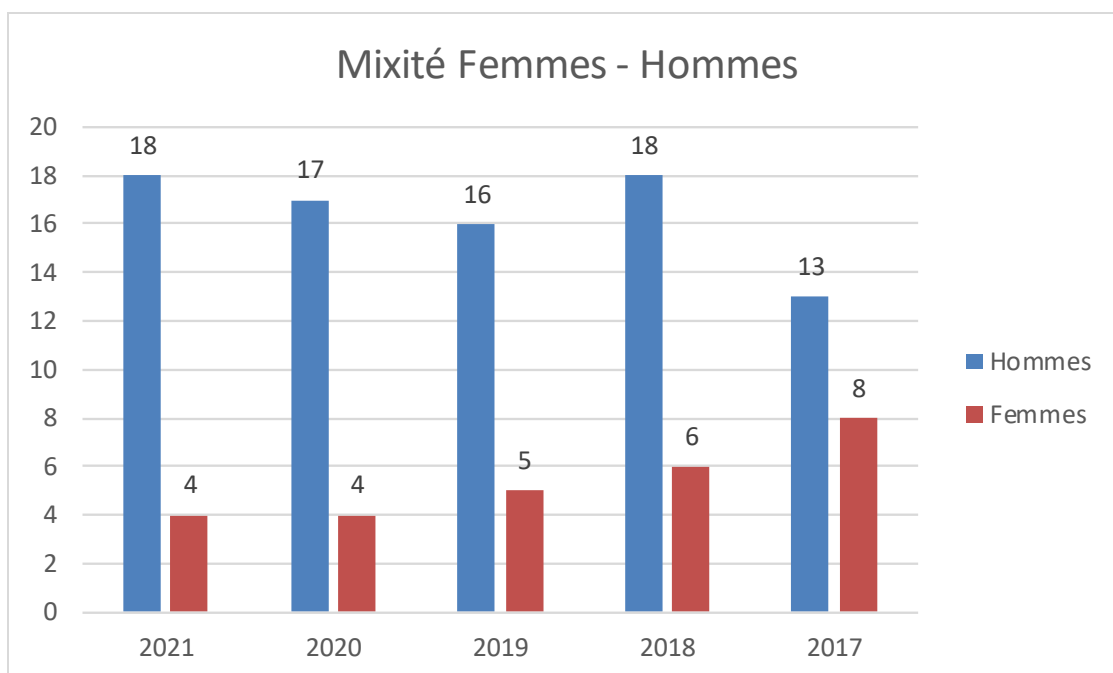
Projections et dynamiques de parcours

1. Évolution de l'âge au cours des 5 dernières années :



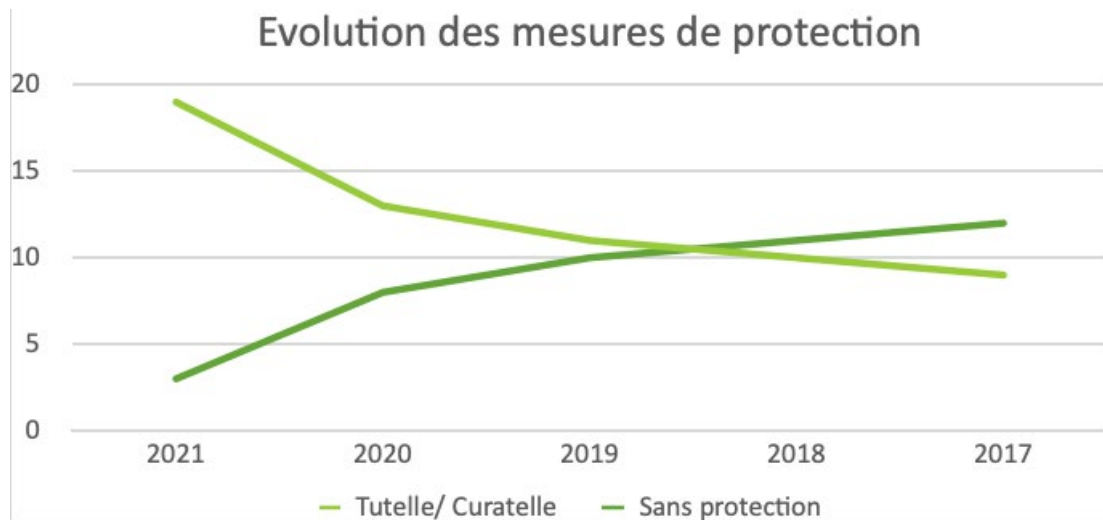
Globalement la moyenne d'âge des personnes accueillies au sein de l'accueil de jour reste stable depuis 5 ans (au dessus de 30 ans) avec néanmoins un léger rajeunissement depuis l'année 2020 (tout juste 30 ans).

2. Évolution de la mixité au cours des 5 dernières années :



Le graphique, ci-dessus, met en évidence un déséquilibre entre le nombre de femmes et d'hommes accueillis (accueil de jour permanent et/ou en temporaire confondus) qui semble d'ailleurs s'accroître depuis l'année 2018.

3. Évolution de la mise en place des mesures de protection au cours des 5 dernières années :



Depuis l'année 2019, il apparaît que les personnes accueillies au sein de l'accueil de jour bénéficient majoritairement d'une mesure de protection dès leur arrivée.

Ceci peut être en lien avec le jeune âge des nouveaux arrivants et du travail mené en amont par les équipes des ESMS de l'enfance, auprès des familles.

4. Ancienneté au sein de l'Accueil de jour

Le tableau ci-dessous met en évidence une durée d'accompagnement et de prise en charge, au sein de l'accueil de jour, plutôt limitée dans le temps (majorité de – de 5 ans).

Ceci peut s'expliquer par l'arrivée de jeunes sortants d'IME en « passerelle » entre le secteur enfance et celui de l'adulte, avant de définir d'un projet de vie personnel et adapté aux besoins et attentes de la personne.

Ancienneté dans l'établissement ou le service		
	Effectifs	%
- de 5 ans	12	57
6 à 10 ans	2	10
11 à 15 ans	7	33
16 à 20 ans	-	-
21 à 25 ans	-	-
> 26 ans	-	-
Total	21	100

5. Données médicales et paramédicales

Répartition des traitements médicamenteux chroniques		
Traitements médicamenteux	Effectifs	%
Personnes avec traitement permanent :	9	43
Traitement neurologique	3	
Traitement psychiatrique	5	
Traitement viscéral	1	
Traitement endocrinologique	-	
Autre	-	
Personnes sans traitement	12	57
Total	21	100

Type de suivi	Effectifs	Fréquence régulière	Fréquence ponctuelle
Médecine générale	21	3	18
Médecine spécialisée	7	3	4
Psychiatrie	5	5	-
Paramédical et rééducation (infirmier, kiné, podologue)	4	3	1
Dentiste	-		
Gynécologue	2	100	

V. Fonctionnement et organisation

1. L'accueil et l'admission

a. Critères d'admission

Pour qu'un adulte en situation de handicap puisse être admis au sein de l'accueil de jour des Ormes, il lui faut obligatoirement disposer d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en cours de validité et faisant apparaître « accueil en établissement non médicalisé – toutes modalités d'accueil ».

Cette notification est établie par la CDAPH présente dans toutes les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Lorsqu'un établissement est désigné par une notification, il en reçoit un exemplaire.

Dans un second temps, un dossier de demande d'Aide Sociale doit être constitué afin d'obtenir une notification et ainsi permettre à la structure de facturer au Conseil Départemental, les frais de séjour.

Egalement, la personne souhaitant être admise au sein de l'établissement doit résider dans un rayon de maximum 30 km autour de la ville de Melun, sachant que les frais de déplacements entre le domicile et la structure sont à la charge de la personne accueillie.

b. Modalités d'admission

Selon la procédure associative, l'admission se décline ainsi :

- 1) Réception du dossier unique de demande d'admission et/ou à partir d'une notification de la MDPH, ou par le biais d'un contact téléphonique (d'une famille, ou d'une autre structure du secteur du médico-social).
- 2) Si besoin transmission du Dossier Unique d'Admission à compléter
- 3) Réception et étude du dossier complété
- 4) Confirmation de la réception du dossier avec demande d'informations complémentaires si besoin
- 5) Si la candidature est retenue, une rencontre est mise en place avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la personne concernée
- 6) À l'issue de la rencontre, une période d'accueil séquentiel peut être proposée, pouvant aller d'une semaine à 15 jours

- 7) Au terme de cette période, une réunion de bilan est mise en place avec les personnes ayant participé à la rencontre initiale.
Si nécessaire, une ou de nouvelle(s) période(s) peuvent être proposée(s) au cours de l'année sur des périodes définies (entre une et 3 semaines) en fonction des capacités et des attentes de la personne concernée
- 8) Selon le bilan effectué et le choix de la personne, elle peut demander à être inscrite sur la liste d'attente.

L'admission dépend ensuite d'une possibilité d'accueil..

Si toutefois le délai entre la période d'accueil séquentiel et l'admission est important, une rencontre est de nouveau mise en place afin de repréciser le projet personnalisé de la personne et de fixer les modalités administratives, financières et éducatives de l'accueil.

L'admission est **contractualisée et formalisée** par la mise en place d'un **contrat de séjour** qui définit et garantit les prestations tant au niveau du cadre que du contenu et du service rendu, en se fondant sur le respect des personnes et la défense de leurs droits.

Le contrat de séjour, traduit en termes d'engagements négociés, est explicite. Il est rendu accessible à la compréhension de la personne concernée. Cette démarche d'engagement réciproque inscrite dans une volonté de partenariat, formalise les droits et les devoirs de la personne accueillie, de sa famille ou son représentant et la direction de l'établissement.

Le consentement éclairé est systématiquement recherché.

2. Le projet personnalisé : outil central de l'accompagnement

a. La référence éducative

Comme le préconise l'HAS (ex : ANESM) et en vertu de l'article D312-59-10 du CASF, la direction adjointe après validation de la direction de territoire désigne un référent éducatif et un co-référent, qui assure la fonction de coordination de l'accompagnement.

Le référent est garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet personnalisé (PP).

Il est le lien privilégié avec les partenaires, centralise les informations concernant la personne accueillie et s'assure de leur diffusion au sein de l'équipe (à l'exception des informations médicales).

La charte de la référence éducative :

L'Adapei 77 a établi une charte de la référence éducative qui reprend les huit principes suivants :

- 1) Écoute et prise en considération de la parole et des attentes de la personne accueillie et de son représentant légal,
- 2) Le référent éducatif ne se substitue ni à la personne accueillie ni à son tuteur ni à sa famille,
- 3) Le référent éducatif est le garant de l'élaboration, de la mise en place, du suivi et de l'évaluation du projet personnalisé,
- 4) La référence éducative est assurée par un éducateur spécialisé ou un moniteur éducateur. La co-référence éducative est assurée par un professionnel éducatif ou paramédical,
- 5) La référence et la co-référence s'appuient sur l'expertise de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle selon une modalité formalisée,
- 6) La référence et la coréférence sont désignées dès l'admission par la direction adjointe après validation de la direction de territoire,
- 7) La durée de la référence éducative ne peut excéder 3 ans et doit être réinterrogée chaque année dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé,
- 8) Tout changement de référence doit être expliqué, motivé et communiqué à la personne accueillie et son représentant légal. Les missions du référent et du co-référent éducatifs sont présentées et expliquées à la personne et son représentant légal dès l'admission.

Notre référentiel commun :

- Le référent éducatif est garant de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de la personne accueillie.
- Il doit à ce titre recueillir les éléments essentiels de l'histoire de la personne accueillie afin d'en avoir une connaissance globale.
- Il assure la liaison entre la personne accueillie, sa famille et les partenaires sans que cela ne soit exclusif pour le reste de l'équipe.
- Il est garant de la centralisation et de la diffusion des informations : il échange les renseignements nécessaires afin de favoriser la communication institutionnelle et associative.

- Il intervient dans un rôle de coordination afin de garantir la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé dans le respect du projet institutionnel et des valeurs associatives.
- Il est interpellé et il interpelle sur les dysfonctionnements touchant au projet personnalisé de la personne accueillie.
- Il procède si nécessaire au réajustement du projet en articulation avec les membres de l'équipe et du responsable hiérarchique.

b. Élaboration, mise en œuvre et évaluation du projet personnalisé professionnel

Projet personnalisé :
outil central de l'accompagnement

- Cet outil a pour objectif d'évaluer à un instant T les besoins et les capacités de la personne dans le cadre de l'élaboration de son projet personnalisé, puis de suivre son évolution au moment de l'évaluation du projet

L'identification des besoins et la définition des objectifs sont réalisés au cours d'une évaluation pluri-professionnelle. Ils sont proposés à la personne accueillie et sa famille lors d'un entretien (procédure projet personnel)

- Des activités et accompagnement éducatifs sont définis répondre aux objectifs du PP et développer les activités de la personne.
- Les ressources internes et externes sont mobilisées pour répondre à ces besoins

- Lors de l'admission, un **pré-projet** est élaboré par l'équipe en lien avec l'entourage en tenant compte des **bilans et des informations** qui sont fournies. Ce projet est évalué trois mois après l'admission par l'équipe de professionnels lors de la réunion pluri-professionnelle au cours de laquelle est élaboré le projet personnalisé de la personne en collaboration avec les différents partenaires.

Le but est ainsi d'obtenir une analyse croisée objective de la situation de la personne et de définir des axes de travail à mettre en œuvre.

Chacun des projets personnalisés vise des objectifs propres à la personne, travaillés dans chacun des domaines d'intervention de l'équipe et qui peuvent aussi contribuer à favoriser le développement de compétences globales dans d'autres domaines.

Les objectifs sont mis en œuvre au moyen de temps d'accompagnements et d'activités formalisés dans un planning individuel remis à la personne accueillie et à sa famille.

Les temps d'accompagnement peuvent être individuels et/ou collectifs au regard des besoins de chaque personne.

- Chaque année, lors de l'évaluation du projet personnalisé, l'équipe compare en réunion de synthèse la première analyse à celle menée au moment de l'évaluation.

L'objectif est ainsi d'observer l'évolution de la personne sur une période donnée, de réajuster son projet et de préparer ainsi la suite de son accompagnement.

Toutefois, le projet d'une personne peut être évalué chaque fois que la situation le nécessite, l'outil pouvant alors être complété en conséquence.

Au sein de l'accueil de jour des Ormes, la procédure d'élaboration et/ou d'évaluation du Projet Personnalisé a été pensée dans un souci de développer, de favoriser, d'améliorer la participation et l'implication de la personne accueillie dans son propre projet.

Afin de personnaliser l'accompagnement, toute personne arrivant aux Ormes (que ce soit dans le cadre d'un accueil séquentiel ou dans le cadre d'une admission) est accompagnée dès le 1er jour dans la réalisation de son planning d'activités (à partir de l'ordinateur ou par le biais de l'écriture ou de pictogrammes...) lors d'une période préalablement définie.

Selon le choix et les compétences de la personne, ce planning d'activités peut être construit dans la continuité et la permanence (pour 1 mois et à la journée), ou au contraire être articulé à partir d'inscription en demies journées, aux différentes activités choisies par la personne en lien avec ses besoins et/ou attentes.

Les moyens de communication sont au maximum adaptés à chaque personne soit à partir de la mise en place de document individuel (planning d'activités, fiche d'inscription à une activité, porte clef avec photo, utilisation de pictogrammes...), soit par l'utilisation de méthode de communication non verbale (type MA-KATON).

Par ailleurs, un travail est mené avec les personnes accueillies autour de la création d'affiches de communication et mises en place au sein du collectif, afin de favoriser les repères quotidiens et/ou ponctuels et de développer l'entraide au sein du groupe (ex : trombinoscope des anniversaires ...)

En amont de la rencontre, organisée avec la famille et/ou le représentant légal, autour du projet personnalisé de leur enfant et/ou protégé, la personne accueillie concernée s'entretient avec le référent éducatif et son co-référent, afin de faire le point de son accompagnement au sein de la structure et d'exprimer ses souhaits quant à son devenir.

L'expression de la personne est favorisée autant que faire se peut et avec aide, si nécessaire des professionnels présents (utilisation de pictogrammes, reformulation...), pour ensuite être inscrite dans le projet personnalisé.

La rencontre formalisée autour du projet de la personne se construit à partir de ses souhaits, de l'attitude de la famille et/ou de son représentant légal, et de l'évaluation de l'équipe pluri professionnelle.

À ce titre, un bilan éducatif est réalisé reprenant l'inscription, la participation et l'évolution de la personne au sein des activités proposées.

Les échanges inhérents à la rencontre permettent d'adapter, de conforter et/ou de soutenir la personne dans son projet et ainsi de définir les axes de travail à maintenir ou à développer.

Avant la contractualisation définitive du projet de la personne, le document officiel lui est remis ainsi qu'à sa famille et/ou à son représentant légal, pour relecture et complétude si nécessaire.

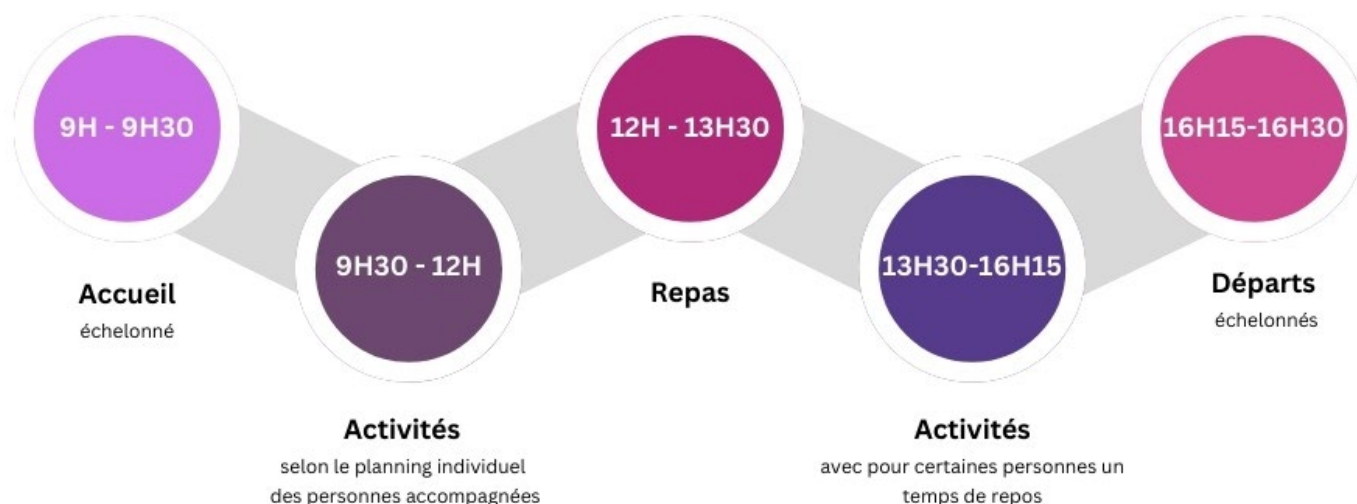
Lorsque le document a été relu et approuvé, les axes prioritaires définis au cours de la rencontre, avec l'ensemble des partis, y sont inscrits avant la signature.

Un exemplaire est remis à la personne accueillie à sa famille et/ou son représentant légal.

Les projets personnalisés sont revus annuellement.

Selon la situation, les besoins et/ou la demande de la personne, la révision du projet peut se faire de façon anticipée.

3. L'accueil de jour au quotidien



Les temps d'accueil et de départ sont échelonnés pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'un « sas » de transition entre le domicile familial et le service d'accueil de jour.

Ce temps favorise l'échange entre les professionnels, les personnes accueillies et les familles.

a. La mise en œuvre du projet personnalisé : les activités proposées

À partir des objectifs du projet personnalisé sont mis en œuvre les accompagnements et activités, formalisés dans le planning individuel remis à la personne.

En fin d'année, une étude des objectifs atteints, selon ceux prédéfinis dans le projet personnalisé, est réalisée afin de les recadrer pour l'année à venir.

Activités manuelles et créatives

- **Multiservice** : À travers diverses tâches d'entretien des espaces verts ou de bricolage, les personnes accueillies peuvent développer des compétences de réalisation et de concentration et découvrir la notion de travail.
L'activité se déroule au sein de l'établissement, dans une autre institution du territoire ou sur les communes de Bombon et Des Ecrennes qui accueillent un groupe une fois par mois afin de réaliser quelques travaux dans une notion d'inclusion.
- **Peinture** : À raison d'une fois par semaine, un groupe participe à l'activité peinture. Les thèmes sont choisis au préalable ou libres. Différentes techniques peuvent être utilisées : l'aquarelle ou encore la peinture à l'éponge. L'activité peinture permet le développement de la créativité et de l'expression. C'est un outil de travail de la concentration et de la motricité.
- **Préparation fête** : Plusieurs fêtes sont organisées au cours de l'année. La thématique de chaque évènement est préalablement choisie par les personnes accueillies. Chaque participant contribue à la réalisation des décorations en utilisant divers supports tel que carton, peinture ou papier mâché. L'utilisation et l'exposition de leurs créations permet de valoriser leur travail, les motiver et de les impliquer dans la vie associative. L'activité se déroule au sein de l'établissement à raison d'une fois par semaine.
- **Perles** : Cette activité permet de travailler la concentration et la motricité fine par la réalisation de bracelets que les personnes accueillies choisissent d'offrir à qui elles le souhaitent. La taille des perles est adaptée aux capacités de chacun. La tâche se complexifie en fonction de leur capacité d'évolution.
- **Petites mains** : Il s'agit d'activités adaptées au niveau de chacun telles que les cartes à gratter, les diamonds painting, les gommettes, la mosaïque, le vernis colle ou encore la broderie. Les « Petites mains » permettent de stimuler la motricité fine et la concentration. Savoir écouter des consignes est nécessaire au bon déroulement de la création.
- **Création de savons** : En petit groupe, cette activité permet à chacun de réaliser ses propres savons. Les personnes accueillies assistent et participent à l'ensemble des étapes de la confection. Elles peuvent ensuite les apporter chez eux et choisir de les offrir ou de les garder pour elles.

- **Maquettes et puzzles** : Suite à un souhait de certaines personnes accueillies, une activité maquettes et grands puzzles va débuter cette année. Les maquettes et les puzzles stimulent les capacités d'orientation spatiale, de concentration, d'observation, de réflexion ainsi que la motricité fine. L'activité se déroule au sein de l'établissement à raison d'une fois par semaine.

Activités sportives

- **Equithérapie** : Du printemps à l'automne, un groupe se rend une fois par semaine au centre équestre de Bois Le Roi pour une séance de deux heures d'équithérapie. Chaque personne apprend à s'occuper d'un cheval en le brossant, le nourrissant et lui installant le matériel nécessaire pour le monter. Les personnes accueillies apprennent ensuite à monter sur un cheval au sein du manège. De la théorie est également apportée afin de mieux connaître l'animal. L'équithérapie demande de créer une relation de confiance avec l'animal et d'apprendre à se canaliser et à se concentrer. La médiation par l'animal procure du plaisir et du bien-être mais permet également de développer la confiance en soi.
- **Randonnée** : Afin de maintenir une activité physique, des marches sont régulièrement proposées aux personnes accueillies soit dans les environs du centre-ville soit dans les forêts alentours. Des groupes de niveau sont créés afin que chacun puisse marcher à son rythme. Les randonnées ont lieu 1 fois par semaine pour chaque groupe et tout au long de l'année.
- **Boxe** : les séances permettent aux personnes accueillies de se dépenser. Elles développent leurs capacités de coordination motrice et cognitive en assimilant plusieurs mouvements et elles mobilisent leur mémoire et leur concentration. Les participants s'entraînent en duo et s'adaptent ainsi aux capacités de chacun. Ils apprennent à mesurer leur force et à respecter leur partenaire.
- **Danse** : L'activité danse se déroule en grand groupe au sein de l'établissement une fois par semaine. Les personnes accueillies suivent les mouvements initiés par les éducateurs et/ou proposent leurs propres chorégraphies sur les musiques qu'elles apprécient. Tout en se dépensant, les personnes accueillies mobilisent leur mémoire, tonifient leur corps et gagnent en souplesse et en équilibre. En dansant devant un public, elles prennent également confiance en elles et apprennent à exprimer leurs émotions et leurs sentiments de manière non verbale.
- **Aquagym-aquabike** : Une fois par semaine, un groupe se rend à la piscine intercommunale de Grandpuits pour participer à un cours d'aquagym ou d'aquabike de 40 minutes dispensé par deux maîtres-nageurs. Les séances permettent à chacun de maintenir une activité physique et de muscler en douceur l'ensemble de leur corps. L'eau est un élément particulièrement apprécié par beaucoup de personnes accueillies. Il leur procure plaisir et bien être.
- **Tir à l'arc** : L'activité est mutualisée avec le foyer de vie des Ormes et a lieu une fois par mois entre le printemps et l'automne sur la commune de La Rochette. Les cibles peuvent être plus au moins distantes selon le niveau de chacun. Cette activité favorise la dextérité et la concentration. Une bonne écoute des consignes ainsi qu'une bonne posture sont nécessaires.

Activités bien être

- **Stretching-relaxation** : Par des étirements doux de l'ensemble des parties du corps et des exercices de respiration et de relaxation, cette activité permet d'éveiller la conscience corporelle, de maintenir une souplesse, un bien-être et soulage les tensions et le stress.
- **Esthétique** : Durant cette activité, les encadrants proposent des séances de coiffure, soins du visage, maquillage et soins des mains aux personnes accueillies. Les séances permettent de renforcer l'image de soi et procure un bien être. Ces séances sont également l'occasion de sensibiliser les personnes accueillies à l'hygiène corporelle et de leur apprendre à prendre soin d'eux de manière autonome.
- **Détente** : En individuel ou en duo, les personnes peuvent bénéficier d'une séance de détente dans une salle Snoezelen constituée d'un matelas vibrant, de musiques relaxantes, d'une colonne à bulles, d'un plafond de lumière ou encore de fils lumineux. Ces séances permettent de réduire le stress, de diminuer les comportements compulsifs et de favoriser le bien-être et la détente musculaire.

Activités d'expression

- **Makaton** : Le Makaton est une aide à la communication et au langage constitué d'un vocabulaire fonctionnel utilisé avec la parole, les signes et/ou les pictogrammes. Il est utilisé afin de permettre aux personnes atteintes de troubles du langage associés à un handicap, de pouvoir s'exprimer et de mieux comprendre l'autre.
Le Makaton est utilisé au quotidien à l'accueil de jour. De plus, des ateliers d'apprentissage et de révision des mots ont lieu chaque semaine pour les personnes ayant des difficultés de communication ou souhaitant investir cette méthode.
- **Groupe de parole** : Il est organisé tous les 15 jours où chaque personne accompagnée est invitée à s'exprimer sur la vie au foyer ou sur des sujets définis.
- **Musicothérapie** : les séances de musicothérapie ont lieu dans l'enceinte de l'établissement à raison d'une fois par semaine. Deux groupes ont été constitués ; un groupe de 1 heure et un groupe de 45 minutes. L'objectif de la musicothérapie est de créer, restaurer et/ou maintenir les moyens de communication et de relation chez différents les participants. Elle s'appuie sur l'histoire musicale du sujet afin de renforcer l'expression de sa créativité et de ses émotions grâce à différentes techniques tel que l'improvisation libre ; instrumentale ou vocale, la musique assistée par ordinateur, l'écoute d'extraits musicaux, etc.
- **Théâtre** : L'activité théâtre favorise chez les personnes accueillies le développement des capacités d'expression et valorise la spontanéité. Les séances sont organisées autour de jeux de dialogue et de mises en scène. Les participants encouragés par le groupe et leurs partenaires, se mettent en avant, prennent la parole et travaillent sur leurs émotions. Ainsi, ils renforcent leur confiance en eux tout au long de l'activité.

- **Journal** : Le foyer des Ormes sort régulièrement son journal papier. Les articles sont choisis et rédigés par les personnes accueillies avec le soutien de l'encadrant. Elles font également le choix des photos qui l'illustreront.
Cette activité stimule l'expression, la capacité d'écoute et la capacité à faire des choix. Le journal est par la suite pour chacun un moyen valorisant d'échanges avec leurs proches.

Activités cognitives

- **Maintien des acquis** : A travers différents exercices sur feuille chacun peut maintenir ou développer son niveau de langage écrit, mathématique, repérage dans l'espace ou dans le temps. Les exercices sont adaptés au niveau de chacun (écriture de son prénom, addition, reconnaissance des pièces et billets, lecture de l'heure, etc). Cette activité peut également être menée de manière collective sous forme d'un loto ou d'un jeu sur tableau.
- **Jeux de société** : les jeux de sociétés permettent de développer des capacités cognitives, de concentration, de développer sa patience, d'apprendre le tour de rôle mais également de renforcer le lien entre les participants. L'activité se déroule soit au sein de l'établissement soit dans un café/jeu situé à Melun. Autour d'une boisson, nous découvrons de nouveaux jeux de société grâce aux professionnels sur place.

Activité culturelles

- **Films** : Pour le plaisir et la culture cinématographique, des films sont proposés aux personnes accueillies soit au sein de l'établissement à raison d'une fois par semaine soit au cinéma de manière plus occasionnelle. Les séances extérieures sont programmées deux semaines en amont.
- **Spectacles** : Plusieurs fois dans l'année, des spectacles type comédie musicale, cirque, magie ou encore émission télévisée sont proposés aux personnes accueillies. Ce sont des temps de loisirs mais également de culture et de socialisation dans une notion d'inclusion. Ces événements restent occasionnels et sont programmés deux semaines en amont.
- **Sorties culturelles diverses** : D'autres temps de loisirs, culture et socialisation sont proposés à travers les visites de musées, d'expositions ou de monuments. Ces sorties restent occasionnelles et sont programmées deux semaines en amont.
- **Bibliothèque** : A raison d'une matinée par semaine, un groupe se rend à la bibliothèque/médiathèque du Mée sur Seine. Chacun peut choisir de feuilleter les livres ou d'accéder aux ordinateurs pour y faire des recherches. C'est un temps propice à la culture et à la socialisation.

Socialisation

- **Courses** : Régulièrement, des courses dans les commerces sont organisées. Les personnes accueillies sont investies dans les achats concernant l'accueil de jour et les sorties dans les magasins permettent d'apprendre à se comporter en société : utiliser les formules de politesse, rester calme, savoir demander de l'aide au besoin, etc. Selon le niveau de chacun, ce temps peut aussi permettre d'apprendre à chercher des produits du quotidien et à manipuler de l'argent.
Pour les personnes qui le souhaitent et qui ont la capacité, un travail de course en autonomie peut être effectué dans les commerces de proximité.
- **Marché** : L'accueil de jour se rend régulièrement au marché. Ce sont des temps de rencontre avec des commerçants et de plaisir à découvrir des produits.

Les Transferts

Plusieurs séjours par an sont organisés afin de répondre aux souhaits de chacun. Les personnes accueillies émettent leurs souhaits de destination et peuvent s'inscrire dans un à deux transferts par an. D'une durée de 3 à 5 jours, un groupe mutualisé ou non avec le foyer de vie, part dans un rayon de maximum 500 km à la montagne, à la mer, à la campagne ou encore dans un centre de loisirs.

Ce sont des temps particulièrement importants pour chacun, permettant aux personnes accueillies et à leur famille de se détacher pour quelques jours et de rompre avec le quotidien. Le transfert favorise l'autonomie, le développement du statut d'adulte, la vie en collectivité et renforce les relations. La notion de plaisir et de découverte culturelle est très présente (visite de musée, villes, découvertes culinaires, etc).

b. Modalités de participation individuelle et collective des Personnes Accueillies

L'accueil de jour des Ormes met à disposition plusieurs instances visant à favoriser l'expression des personnes accueillies :

Le Conseil de la Vie Sociale

La représentation des Personnes Accueillies de l'accueil de jour est dédiée à deux personnes, élus pour trois ans par leurs camarades.

Ils assistent conjointement aux 3 CVS organisés dans l'année et sont accompagnés, selon leurs besoins et/ou leurs désirs, par les membres de l'équipe éducative pour les aider à centraliser et à formuler les demandes exprimées.

Si besoin, un document en Facile à Lire (FALC) est préparé pour favoriser leur expression au cours du déroulement de cette instance.

Forum des Citoyens

Ils ont lieu à raison d'une fois par trimestre dans le cadre de la préparation du CVS et en amont de celui-ci. Les forums citoyens concernent l'ensemble de l'équipe et des personnes accueillies.

Ils se déroulent dans la salle de réunion afin d'échanger autour des attentes de chacun concernant diffé-

rents domaines de l'accompagnement au sein de l'accueil de jour.

Les requêtes sont notées sur un cahier pour ensuite être reprises, avec le professionnel représentant le personnel, sous formes de pictogramme afin qu'elles soient comprises par tous.

Ces demandes peuvent être de l'ordre de l'encadrement, des activités proposées, de la structure d'accueil, du déroulement des journées, de l'agencement des espaces...

À d'autres moments, le Forum du Citoyen peut être mis en place afin d'aborder une thématique précise proposée par les personnes accueillies et/ou l'équipe éducative. (Ex : l'actualité, le tri sélectif, le vote, la vie affective des personnes handicapées, l'agressivité, le respect...).

Commission repas

Les commissions repas sont organisées deux fois par an, en présence de la diététicienne du prestataire de repas SOGERES, de représentants de personnes accueillies, de professionnels ainsi que de la direction adjointe de l'accueil de jour.

Elles ont pour objectifs de faire recevoir et faire remonter les demandes de modifications et/ou d'évolution des propositions faites autour des menus.

Groupe de paroles

Ces temps sont animés à l'accueil de jour des Ormes par la psychologue, à raison d'une heure et demie tous les 15 jours.

Chaque personne reste libre d'y participer ou non.

Les échanges se construisent spontanément et à partir des sujets portés par les personnes accueillies.

VI. Les relations avec les familles, les parents et l'entourage

La relation avec les familles et les modalités d'association individuelle et collective

Les familles des Personnes Accueillies ont une place à part entière dans la prise en charge de leur proche, de la période de l'admission jusqu'au départ définitif de la structure.

Dans l'objectif de favoriser un accompagnement global de la personne, le travail de partenariat avec les familles prend tout son sens à partir d'échanges réguliers avec l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle de la structure.

Ainsi, plusieurs modalités de rencontres individuelles et collectives se définissent dans le travail mené par l'établissement :

Les rencontres de bilan et d'élaboration du projet personnalisé

Ces rencontres ont lieu à raison d'une fois par an (au minimum) à la suite de la réunion pluri-professionnelle dans le cadre du bilan de la Personne Accueillie. Elles peuvent également avoir lieu à tout moment à la demande de la famille, de l'éducateur référent ou lorsqu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du projet personnalisé.

Ces rencontres se déroulent en présence de l'éducateur référent, du co-référent et de la direction, au sein même de l'établissement. La présence de la personne accueillie est vivement souhaitée, néanmoins, la décision d'être présent ou non lui appartient.

Le contact au quotidien

Les contacts téléphoniques sont réguliers ainsi que ceux par échanges de mails pour permettre la transmission d'informations pratiques (absence maladie, transmission d'un document administratif...).

De plus, sachant que les déplacements des Personnes Accueillies peuvent être assurés par les familles (soit à l'arrivée le matin soit au départ le soir), les échanges se mettent en place directement et ainsi contribuent au développement du travail en partenariat.

A la demande, un cahier de liaison peut être mis en place afin de favoriser la transmission d'informations pour les personnes les plus démunies.

Les réunions d'information

Des réunions d'information sont organisées à raison de 2 ou 3 par an et sont toujours en lien avec une évolution de projets au sein de l'établissement.

Elles sont généralement organisées en fin de semaine et en fin de journée, afin de permettre à un maximum de familles de pouvoir y participer. Ces réunions se terminent par une collation ce qui contribue à développer les échanges entre les familles, les personnes accueillies et les professionnels.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est transmis à l'ensemble des familles, qu'elles aient ou non participé à cette instance.

Les Conseils de la Vie Sociale (CVS)

Un minimum de trois CVS sont mis en place annuellement. Ils permettent de recueillir les avis, les interrogations et propositions des personnes accueillies et de leurs proches sur le fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est une instance de dialogue et de participation au service des personnes accueillies, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure.

Le règlement intérieur associatif en format classique et en facile à lire et à comprendre en précise les modalités de fonctionnement.

Les représentants du CVS sont élus pour trois ans par vote à bulletin secret après appel à candidature auprès de l'ensemble des personnes accueillies, des familles, des mandataires judiciaires et des professionnels. Le CVS se réunit trois fois par an au cours des semaines : 10, 23 et 47.

Les professionnels élus au CVS sont chargés de recueillir les demandes, questions ou avis des personnes accueillies, lors de la mise en place de Forum de Citoyens et/ou de groupes de paroles spécifiquement dédiés à la préparation du CVS.

Depuis l'année 2017, le CVS est organisé par et au sein de l'établissement à raison de deux fois par an (semaine 10 et 47) afin de favoriser les échanges des personnes accueillies des Ormes.

Une réunion de CVS territorial est organisée au cours du 1er semestre (semaine 23) afin de maintenir la dynamique territoriale et le partage de retour d'expériences entre les personnes.

Les festivités

Outre les fêtes associatives auxquelles chaque personne accueillie ainsi que sa famille sont conviées, l'accueil de jour des Ormes organise une fois par an, une fête d'établissement, qui peut être déclinée en interne et/ou au sein du territoire Seine et Yonne.

Dans ce dernier cas, les 4 établissements et le service du Tiers Régulateur Sud se retrouvent au cours d'une journée festive, avec repas, autour d'une thématique choisie en amont (ex : jeux olympiques), ponctué d'animations sportives, musicales...

VII. Nos principes d'intervention

Nos principes d'intervention sont en lien avec les valeurs associatives.

Au sein de l'accueil de jour des Ormes, l'équipe pluri professionnelle se mobilise quotidiennement autour de :

- L'ouverture vers l'extérieur afin d'intégrer la personne accueillie dans la cité et dans une dimension de citoyenneté,
- Développer et/ou maintenir les acquis de la personne accueillie dans l'objectif de favoriser l'autonomie,
- Assurer la continuité de l'accompagnement au travers du projet personnalisé
- Adapter les méthodes de communication aux personnes accueillies.
- Soutenir et accompagner les familles.
- Donner, dans le cadre d'une convention annuelle, la possibilité aux jeunes d'IME de pouvoir bénéficier d'une intégration progressive au sein du secteur adulte.
- L'objectif étant de favoriser le passage entre secteur enfance et adulte dans une approche sécurisante et évolutive adaptée aux besoins de la personne.
- Adapter l'accompagnement et la prise en charge aux besoins et possibilités de la personne en proposant des accueils séquentiels, avec pour objectif majeur de limiter le risque de rupture dans le parcours de la personne.

VIII. Droits et devoirs des personnes

1. Droits des personnes accompagnées

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Une prise en charge est un accompagnement individualisé de **qualité** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, **adapté à son âge et à ses besoins, et respectant son consentement éclairé.**

Le consentement éclairé de la personne doit systématiquement être recherché lorsque celle-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être demandé.

- La confidentialité des informations la concernant, seules les informations utiles à la compréhension de la situation et du fonctionnement de la personne et indispensables à la qualité de son accompagnement seront partagées dans le respect des règles déontologiques et après validation de la personne et de sa famille.
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie parue en 2003 mentionne différents droits et principes mis en œuvre. Elle est remise et expliquée aux personnes accueillies et leurs familles dans le cadre d'une admission.

2. Devoirs des personnes accompagnées :

Le règlement de fonctionnement a pour objet de rappeler les règles générales d'organisation de l'établissement d'une part, les modalités de la vie en collectivité d'autre part et les conditions de la participation de la personne accompagnée, de sa famille ou de son mandataire judiciaire.

Validé par le Conseil d'administration de l'Adapei 77, après consultation des représentants du personnel et du Conseil de Vie Sociale, il est susceptible d'être modifié dans les mêmes formes.

Les dispositions qui y figurent ne présentent pas un caractère exhaustif.

Les règles de vie internes du foyer en version illustrée ont également été travaillées avec les personnes accompagnées et sont affichées dans l'établissement.

3. Vie sexuelle et affective :

L'envie, le besoin d'aimer et d'être aimé

L'accompagnement de la vie affective et sexuelle doit être envisagé comme une opportunité d'aider les personnes en situation de handicap mental à grandir, à devenir adulte et à s'épanouir.

Les personnes en situation de handicap mental présentent des désirs et des besoins en matière de vie affective et sexuelle, tout comme les personnes non déficientes, et cet aspect de la vie est important pour une grande majorité d'entre elles.

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne, définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que dans la charte des droits et liberté qui dans l'article 12 fait état de : « *Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé* ».

La circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 met en évidence « *Une instruction à destination des ESMS (Etablissements Sociaux et Médico -sociaux) rappelant la nécessité de respecter le droit à l'intimité, la vie amoureuse, et les droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap, et lutter contre les violences dont elles peuvent faire l'objet* ».

Pour les professionnels des ESMS, il s'agit dans leur accompagnement :

- de développer dès le plus jeune âge des programmes de développement de l'expression des émotions et des compétences psychosociales
- de délivrer une information, de sensibiliser sur le droit à la vie affective par le biais de divers supports
- de développer une écoute attentive et respectueuse des besoins exprimés par les personnes accueillies
- de veiller à respecter les identités de genre et leurs expressions
- d'accompagner les personnes dans leur choix de leur mode de contraception si elles souhaitent y avoir recours
- de requérir systématiquement le consentement de l'adulte avant d'intervenir sur son corps dans les actes de la vie quotidienne (accompagnements aux toilettes, repas...)
- de respecter l'intimité des personnes lors de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- d'accompagner le désir de parentalité et le respecter

Cette notion, qui aborde les sentiments, les émotions et les relations entre les individus, est essentielle à l'épanouissement psycho-affectif de chaque être humain. Celle-ci concerne tout individu, qu'importe son âge et ses capacités.

Aborder la thématique de la vie affective et sexuelle permet de faire de la prévention autour des maladies sexuellement transmissibles, de traiter du consentement, des normes sociales en ce qui concerne la relation avec autrui, des différentes émotions que les individus peuvent ressentir ou encore sensibiliser aux termes et aux déroulements des examens médicaux (gynécologue, urologue, planning familial, rendez-vous chez les spécialistes de santé...).

IX. La démarche qualité et gestion des risques

1. L'évaluation

La loi du 2 janvier 2002 a posé les bases d'une évaluation interne puis d'une évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) visés à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Évaluation interne

L'évaluation interne des établissements et services de l'association a été menée grâce à une organisation interne structurée.

L'évaluation interne des Ormes a débuté en février 2019 et a été finalisée en août 2019.

Elle s'est appuyée sur un comité de pilotage et un groupe d'évaluation pluri professionnelle chargé de réaliser l'évaluation de chaque structure à partir du référentiel de l'Adapei 77 et d'établir un rapport d'évaluation intégrant un plan d'amélioration pour chacune d'entre elles.

Le groupe de travail pluri-professionnel a été chargé de :

- Collecter l'ensemble des informations susceptibles d'apporter les réponses aux différents critères du référentiel
- Compléter la grille d'évaluation et les outils associés
- Synthétiser les points forts et points à améliorer pour élaborer le plan de progrès pour les 5 années à venir.

Les personnes accueillies ainsi que leurs familles ont été directement associées par le biais de questionnaires à compléter selon leur choix.

Cette même démarche a été proposée aux professionnels de la structure ainsi qu'aux différents partenaires.

Évaluation externe

Elle a été menée au sein des établissements et services de l'Adapei 77, au cours du 2^e semestre de l'année 2014, par le cabinet d'évaluation externe « AMPLEA Conseil » conformément au planning réglementaire et selon une méthodologie commune associative.

Les rapports d'évaluations ont été transmis dans les délais impartis à l'ARS.

Évaluation de la satisfaction

L'évaluation de la satisfaction des personnes accueillies, des familles/représentants légaux et des professionnels est continuellement recherchée.

2. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance

Une démarche associative de promotion de la bientraitance est mise en place par le biais de :

- Une gestion des évènements indésirables transversale formalisée à partir du logiciel AGEVAL déployé dans tous les établissements et services de l'association depuis l'année 2022
- Une procédure associative de gestion des faits de maltraitance,
- Une commission bientraitance associative destinée à impulser et harmoniser la démarche (outils, sensibilisation, questionnaires, animations...),
- Un projet de charte de bientraitance associative,
- Formations « bientraitance et prévention de la maltraitance »

L'établissement s'appuie également sur des documents de référence pour prévenir les situations de maltraitance.

Nous pouvons citer, à titre d'exemple :

- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (HAS ex ANESM - juillet 2008),
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF (HAS ex ANESM - Juillet 2009)

Comme pour l'ensemble des établissements et services de l'Adapei 77, l'analyse des pratiques professionnelles pour l'équipe de l'accueil de jour est mise en place pour soutenir les professionnels de l'accueil de jour.

La bientraitance est notre préoccupation quotidienne au sein de l'établissement.

À travers des affichages, l'accueil de jour informe également la personne accueillie et sa famille du dispositif national de prévention de la maltraitance, et notamment de l'existence du numéro d'accueil et d'écoute téléphonique : le **3977** à destination de tous et permettant d'alerter sur une situation de maltraitance.

3. Outils de la loi du 2 janvier 2002

Afin de promouvoir et garantir les droits des personnes accueillies, l'établissement s'est doté des outils suivants construits selon un mode participatif avec la contribution des personnes accueillies, des professionnels, des familles et des partenaires selon une modalité adaptée à chacun de ses acteurs :

Le livret d'accueil réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de l'Adapei 77. À ce titre, un livret d'accueil version « papier » a été réalisé avec et par les personnes accueillies ainsi qu'une version en vidéo afin d'adapter la présentation de l'établissement aux possibilités de la personne en situation de handicap.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise et expliquée à la personne accueillie et sa famille dans le cadre de l'admission.

Elle est annexée au livret d'accueil et affichée dans le hall d'entrée des locaux.

Le projet d'établissement : outil institutionnel de positionnement, de management et de communication définissant ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le contrat de séjour définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.

Les personnes qualifiées : l'établissement informe les personnes accueillies de l'existence et des missions de ce dispositif à savoir informer et aider les personnes à faire valoir leurs droits, assurer un rôle de médiation ou encore signaler aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par une personne (situation de maltraitance, organisation du service...)

Le Conseil de la vie sociale (CVS) : afin de favoriser la participation des personnes accueillies, l'accueil de jour des Ormes organise cette instance de dialogue et de participation au service des personnes accueillies, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Un forum citoyen est organisé en amont de chaque réunion.

Le règlement de fonctionnement : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service. Il est annexé au livret d'accueil de l'établissement.

4. Dossier de la personne accompagnée

Depuis janvier 2020, les dossiers des personnes accueillies sont informatisés au sein d'un logiciel spécialisé « DIU » (Dossier Informatisé de l'Usager) déployé au sein de tous les établissements de l'association.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement notamment en cas de panne informatique et/ou de besoin d'intervention urgente, une version « papier » des dossiers des personnes accueillies est classée dans le bureau éducatif, dans un meuble fermé à clef.

Chaque personne dispose d'un dossier unique construit selon une trame identique comprenant globalement trois parties en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS : administrative, éducative (évaluations effectuées, projet personnalisé, comptes rendus de réunion de synthèse, comptes rendus mensuels des suivis, bilan du projet personnalisé) et paramédicale.

Chaque personne dispose d'un dossier de liaison d'urgence (DLU) remis à jour au minimum une fois par an pour tout ce qui concerne les attestations de Sécurité Sociale, de mutuelle, et au fur et à mesure des besoins pour tout ce qui est lié aux traitements médicaux.

La mise en place de ces dossiers de secours permet de réduire les conséquences d'un dysfonctionnement et contribue ainsi à la démarche de prévention des risques.

Les modalités d'accès à ce dossier sont définies dans le livret d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.

5. Prévention des risques infectieux

L'Adapei 77 s'est engagée dans une démarche de prévention du risque infectieux afin de prévenir le risque de contamination au sein des structures et assurer ainsi la sécurité des personnes, des professionnels, des visiteurs et intervenants.

Elle se concrétise, par exemple, par :

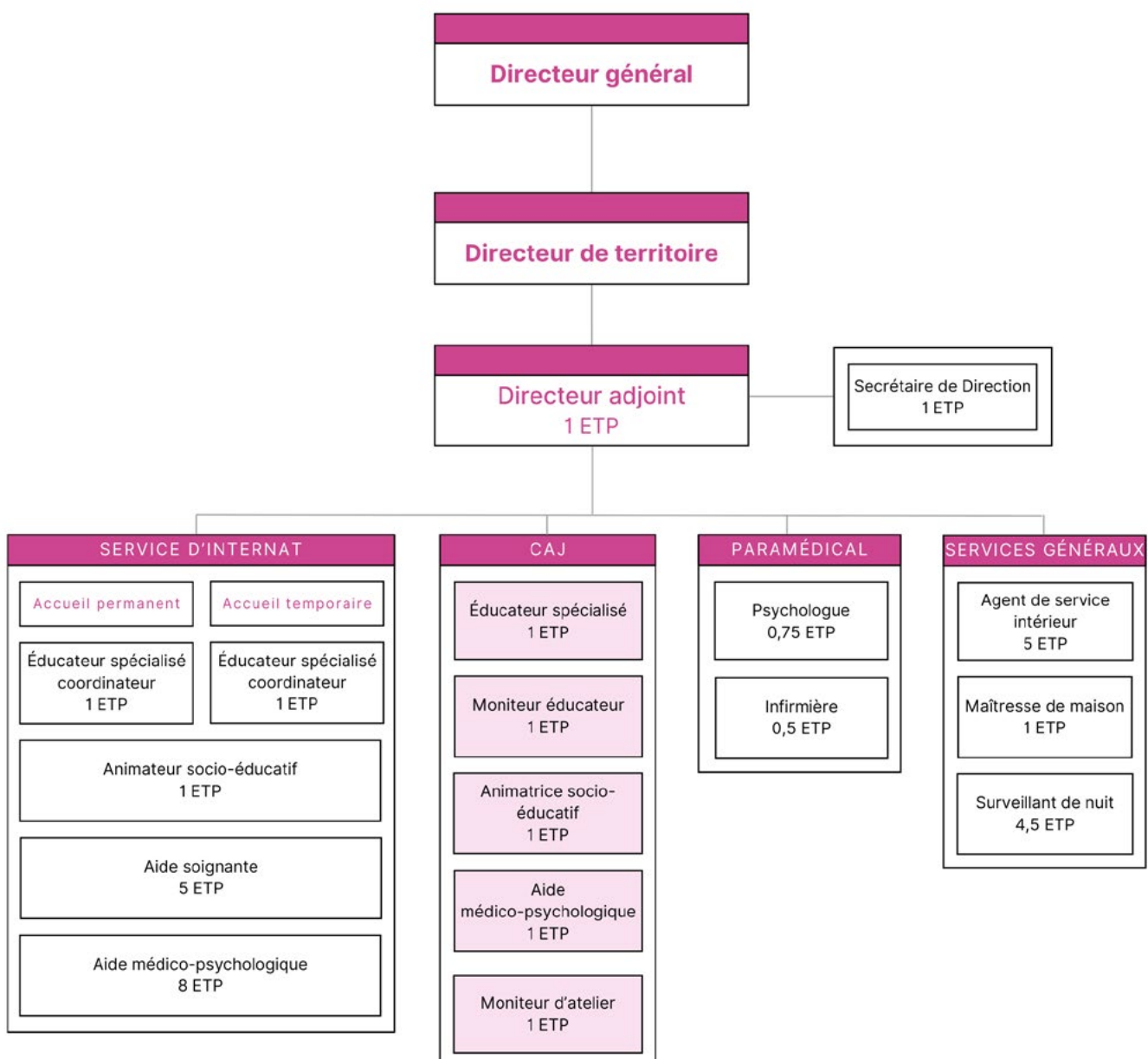
- Des sensibilisations aux bonnes pratiques d'hygiène (ex : le lavage des mains, les normes de restauration collective),
- L'harmonisation des outils et protocoles de prises en charge notamment dans le cadre de la commission médicale et paramédicale créé en 2015 (ex : kit gale, gastro-entérite-aigue...)
- L'harmonisation et la sécurisation des processus de prise en charge,
- L'achat de matériels adaptés,
- L'intégration de cette thématique dans les outils institutionnels.

Cette dynamique est à poursuivre.

X. Les ressources humaines

1. Organigramme

Les Ormes disposent d'une équipe pluri-professionnelle dont voici l'organigramme ci-dessous. Les principes de pluridisciplinarités sont recherchés et favorisés, laissant s'exprimer les compétences de chacun au regard de leurs formations. Cette richesse et cette pluralité de regards autour des situations des personnes accompagnées sont des incontournables de l'accompagnement au sein de notre établissement dans le but d'identifier les besoins et d'adapter les réponses éducatives, psychologiques, pédagogiques et de soins qui sont faites.



Effectifs Centre d'accueil de jour



Lien hiérarchique



Lien opérationnel

2. Missions des professionnels de l'équipe

Au sein de l'établissement, différents professionnels assurent chacun dans leur domaine respectif l'accompagnement de tous les moments de la journée et les prestations nécessaires. Chaque membre du personnel, responsable et conscient du rôle qui est le sien, doit avoir le souci de contribuer à offrir aux personnes accompagnées la qualité de vie et d'accompagnement à laquelle elles ont droit.

La Direction de territoire

Le (la) Directeur (trice) de Territoire concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires au sein de son territoire et favorise l'intégration des structures dans un tissu social, médico-social et sanitaire permettant une prise en charge globale et coordonnée des personnes accueillies et de leurs familles. Responsable légale des établissements de son territoire, elle conduit l'adaptation des structures et des organisations définies par la Direction Générale de manière participative. Elle veille à la cohérence institutionnelle, à la cohésion des équipes et à la compréhension des enjeux internes et externes des structures et services et à la qualité du dialogue social.

La Direction adjointe

Le/la Directeur (trice) adjoint(e) met en œuvre le projet d'établissement ou de service sous la responsabilité du directeur de territoire. Il est impliqué dans les orientations stratégiques de l'association. Il contribue à la conduite et à la révision du projet d'établissement ou de service. Il participe à la gestion et à l'animation des ressources humaines. Il contribue à la gestion administrative et financière de l'établissement.

Secrétaire de direction

La (le) secrétaire de direction assure l'accueil physique des visiteurs et garantit la traçabilité et la lisibilité des entrées/sorties de l'établissement Il/elle assure le secrétariat de l'établissement : courrier (réception, tri, distribution), mails, tenue du standard téléphonique, classement des différents dossiers.

La (le) secrétaire de direction prépare et suit certains dossiers confiés par la direction. Il / elle est l'image de marque de l'association, tant en interne qu'auprès de services externes

Éducateur-trice spécialisé-e

L'éducateur (trice) spécialisé(e) établit une relation avec les personnes et pose un diagnostic éducatif; Il/elle aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des personnes. Il/elle vise, par ses interventions, à développer l'imaginaire et la créativité, l'autonomie de la personne dans son quotidien et la confiance en soi. Il/elle utilise des outils de médiation tels que des jeux, des activités manuelles ou d'expression, l'outil informatique, des sorties... Il/elle est également référent éducatif dans le cadre de la charte de la référence éducative mise en place au sein de l'Adapei 77 et selon les dispositions des recommandations de bonne pratique professionnelle établies par l'ANESM. Ainsi, le référent est garant de l'élaboration, la mise en

œuvre et l'évaluation du projet personnalisé. Il est aussi le lien privilégié avec les partenaires, centralise les informations concernant la personne et s'assure de leur diffusion au sein de l'équipe (sauf s'il s'agit d'informations médicales).

Moniteur-trice éducateur-trice

Le/la moniteur (trice) éducateur(trice) participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies. Il/elle participe également à l'élaboration et à la conduite du projet personnalisé et travaille à ce titre au sein de l'équipe pluri-professionnelle. Il/elle est un(e) acteur(rice) impliqué(e) dans la dynamique institutionnelle.

Animateur-trice socio-éducatif

Il/elle conçoit son projet d'animation, organise, anime le programme d'activités et explique, expose des modes de réalisation, des règles du jeu Il/elle accompagne les publics, participe à l'évaluation de la situation individuelle, familiale et sociale de la personne, Il/elle met en place des activités individuelles ou collectives adaptées; il/elle sensibilise et mobilise les publics et les partenaires institutionnels autour du projet. Il/elle participe à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne et contribue à son évaluation au sein d'une équipe pluri-professionnelle

Aide médico-psychologique

L'Aide médico-psychologique (AMP) contribue à une prise en charge et ou/un accompagnement par le maintien de l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, en apportant de l'aide, Elle participe à l'entretien de l'environnement de la personne. L'AMP accompagne la personne dans la relation à l'environnement, au maintien à la vie sociale. Il/ elle participe à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet d'établissement et/ ou de service et en respecte les valeurs et les orientations.

Moniteur-trice d'atelier

Le/la Moniteur/trice d'atelier possède les compétences techniques transmises à un groupe de personnes en situation de handicap dans le cadre d'activités d'apprentissage. Il/elle gère une activité à visée socio-éducative, transmet un savoir-faire professionnel, accompagne et soutient les travailleurs/personnes accueillies de son activité dans les divers apprentissages. Il/elle participe à l'élaboration du projet personnalisé avec le référent socio-éducatif et le met en œuvre au regard de ces préconisations. Il/elle travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

Maîtresse de maison

La maîtresse de maison est responsable de l'entretien des espaces de vie des personnes accueillies et prend en charge et traite les problèmes quotidiens (alimentation, animation, embellissement du lieu de vie) liés au bien être physique et psychologique des usagers. Elle est en mesure d'accompagner des personnes dans le cadre d'une activité.

Agent de service intérieur

L'agent de service intérieur est chargé(e) de l'entretien et de l'hygiène des locaux, en appliquant les protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence. Il/elle participe aux tâches permettant d'assurer le confort des personnes accompagnées.

3. Modalités d'organisation du travail collectif et pluri-professionnel

- **Réunion pluri-professionnelle**

Les réunions de l'équipe pluri-professionnelle se déroulent actuellement tous les 15 jours, le jeudi soir de 16h30 à 18 heures, après le départ des personnes accueillies, ceci dans l'objectif de favoriser la présence et la participation de tous les professionnels de l'accueil de jour.

Il y est question du fonctionnement, de l'organisation de la structure mais l'on y aborde aussi la posture professionnelle, les projets d'activités des personnes accueillies en fonction de leur état psychologique, l'évolution du projet d'établissement.

- **Réunion de projets personnalisés**

Ces réunions permettent d'évoquer le suivi des projets des personnes, leur évolution et/ou le besoin d'adaptation et/ou de réaménagement des axes de leur projet.

- **Groupe d'analyse des pratiques professionnelles**

Ces temps d'analyse des pratiques professionnelles vont être mis en place pour l'ensemble des professionnels éducatifs.

L'objectif étant de favoriser la prise de recul et la réflexion autour de thèmes et/ou de situations du quotidien, rencontrées par l'équipe.

Ce dispositif, par le biais d'échanges et de regards croisés des professionnels, contribue à une amélioration et une harmonisation des pratiques.

La confidentialité et le secret professionnel partagé y sont indispensables.

- **Outils de transmission**

Depuis septembre 2022, l'équipe de l'accueil de jour des Ormes a enregistré quotidiennement toutes les informations concernant les personnes accueillies et/ou le fonctionnement, l'organisation de l'accueil de jour, dans le Dossier Informatisé de l'Usager (DIU).

Par ailleurs, il existe des comptes rendus systématiques concernant les réunions d'équipe et/ou les rencontres (partenaires – familles...) ce qui favorise la connaissance et le suivi des situations, des projets, pour tous les professionnels, même en cas d'absence.

- **Réunion cadres du territoire**

Cette réunion, fixée généralement le mercredi de 9 heures à 12 heures 30, permet à l'équipe de cadres du territoire d'échanger autour des dispositifs à mettre en œuvre, des informations à transmettre aux équipes, de faire un point sur les situations RH, autour de l'organisation des temps communs directement liés à la dynamique de territoire.

Cette instance représente un espace privilégié pour le territoire, notamment concernant le développement de projets transversaux qui contribuent à accroître les synergies entre les 4 établissements et le service du territoire mais également avec les autres établissements de l'association et les partenaires extérieurs.

Dans le cadre de l'organisation des astreintes, ce temps d'échanges vise également à faire le point sur les situations particulières des personnes accueillies pour lesquelles une intervention du cadre d'astreinte peut être nécessaire en dehors de la présence du directeur adjoint rattaché à l'établissement.

Il s'agit en résumé de se donner les moyens d'assurer une continuité dans l'accompagnement des personnes accueillies et dans l'encadrement des équipes pluri-professionnelles, au-delà de la présence effective du cadre de proximité.

- **Journée de la Direction**

- Depuis le dernier trimestre de l'année 2021, le choix a été fait par la Direction Générale de mettre en place, à raison d'une fois tous les 2 mois (en moyenne), une demie journée de rencontre spécialement réservée aux cadres de direction de l'association.
- Il y est question de l'évolution des politiques sociales et de leur mise en application au sein de l'Adapei 77, de l'avancée des différents projets en cours ou à venir, de la présentation et de la mise en place de nouveaux logiciels afin de faciliter la communication et améliorer la traçabilité.

4. Formation des professionnels

En lien avec le cadre règlementaire, les professionnels sont régulièrement amenés à suivre des séquences de formation articulées autour du respect de l'hygiène, de la sécurité, de l'apprentissage de la prévention des gestes de premiers secours, etc...

De plus, au regard d'une volonté associative de favoriser la montée en compétences des équipes, des formations qualifiantes et/ou sur des thématiques particulières peuvent être mises en place à la demande des professionnels (évolution de carrière) ou suite à des problématiques communes.

L'orientation associative qui a été de construire des territoires, regroupant 4 à 5 établissements et/ou services, contribue à développer les interactions entre les différentes équipes pluri professionnelles qui sont amenées à se rencontrer lors de formations, de réunions à thème ou de moments plus festifs (tels que les fêtes de territoire) et de fait, se retrouvent davantage en mesure de partager autour de leurs pratiques professionnelles.

La confrontation des pratiques associée aux croisement des regards favorise la complémentarité, la cohérence de l'action et tend à développer la cohésion des équipes.

Par ailleurs l'évolution des besoins et attentes du public accueilli au sein des différents établissements et de l'accueil de jour des Ormes, conduit à adapter les actions de formations proposées aux professionnels.

XI. Les partenariats

Dans l'objectif de répondre aux besoins identifiés dans la nomenclature « Séraphin PH », il semble important de faire référence ici à la notion de « droit personnalisé à prestations » pour favoriser l'autonomie des personnes accueillies en articulation avec l'ensemble des dispositifs existants.

Les partenaires, avec lesquels travaille l'accueil de jour des Ormes sont des interlocuteurs pour les personnes accompagnées, leurs familles et/ou les professionnels.

Néanmoins, au fil des rencontres, des besoins, des projets, d'autres partenaires peuvent être à même de venir en appui d'une situation (ex : SAPHA), d'une orientation (ex : DIVP) ou d'une activité (ex : Club de tennis adapté).

Le centre d'accueil de jour des Ormes a la volonté de développer son réseau de partenaires au sein de la cité et du territoire dans un objectif d'élargir et de développer les réponses aux besoins et attentes des personnes.

XII. Nos perspectives et objectifs d'évolution, progression et développement

Dans le but d'améliorer sans cesse l'accompagnement auprès des personnes mais aussi notre organisation de travail, nous avons défini 1 objectif d'amélioration sur lequel nous allons travailler dans les années à venir :

- 1. Favoriser la transition entre le secteur enfance et celui de l'adulte**
- 2. Donner la possibilité d'adapter aux plus près des besoins l'accompagnement proposé par le biais d'accueils séquentiels**

Accueil de Jour - Les Ormes

Fiche action n°1

Objectif	Favoriser la transition entre le secteur enfance et celui de l'adulte
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale • Direction territoire • Direction adjointe
Sous la responsabilité de	<ul style="list-style-type: none"> • Direction adjointe
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Direction adjointe • Éducateur spécialisé
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de conventions entre divers IME et les Ormes pour donner la possibilité d'une place permanente réservée à l'accueil de jeunes adultes dans le cadre de leur préparation à une réorientation. • Organiser des rencontres et partages d'expériences entre les professionnels des IME et ceux des Ormes
Échéancier	2023 – en continu
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes adultes accueillis (sortant d'IME) au sein d'accueil de jour • Nombre de jours d'accueil de ces jeunes au sein des Ormes • Nombre de conventions signées
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

Accueil de Jour - Les Ormes

Fiche action n°2

Objectif	Donner la possibilité d'adapter au plus près des besoins l'accompagnement proposé par le biais d'accueils séquentiels
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none">• Direction territoire• Direction adjointe
Sous la responsabilité de	Direction adjointe
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Direction adjointe• Éducateur spécialisé
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Permettre des accueils séquentiels en fonction des besoins des personnes
Échéancier	2023 – en continu
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes accueillies en accueil séquentiel• Nombre de jours réalisés dans le cadre de l'accueil séquentiel
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

ANNEXE

Glossaire

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Médico-sociaux

ARS : Agence Régionale de Santé

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

DAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CVS : Conseil de Vie Sociale

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ETP : Équivalent Temps Plein

HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point

HAS : Haute Autorité de Santé

HPST : Hôpital Patient Santé Travail

IME : Institut Médico-Éducatif

IMP : Institut Médico-Professionnel

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

ONF : Office National des Forêts

PP : Projet Personnalisé

SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile

SSAF : Service de Soutien et d'Aide aux Familles

SROMS : Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale.

TND : Trouble Neuro du Développement

UMI : Unité Mobile d'Intervention Interdépartementale

Adapei 77
2 ter rue René Cassin 77000 Melun
01 60 56 54 77 - contact@adapei77.fr
adapei77.org